

Les organisations de la campagne  
Boycott-Désinvestissement – Sanctions  
à Beauvais (signataires de la présente lettre)  
s/c A.F.P.S. Beauvais  
8, avenue de Bourgogne (Asca)  
60000 Beauvais

Beauvais, le 24 mai 2012

à Monsieur Jean - Philippe Vincentini  
Procureur de la République  
T.G.I. De Beauvais  
20, Boulevard Saint - Jean BP325  
60021 Beauvais cedex

Objet : Rappels à la loi

Monsieur le Procureur,

Plusieurs rappels à la loi pour « provocation à la discrimination » ont été prononcés à l'encontre de personnes ayant participé à la campagne B.D.S. (Boycott – Désinvestissement – Sanctions) organisée à Beauvais par les organisations signataires, **particulièrement**, pour leur participation ou leur solidarité morale, **le samedi 18 décembre 2010, à Intermarché Nord - Beauvais, au moyen de « tracts, chasubles, pancartes, saynètes, slogans « anti Sodastream »...** qui aurait constitué une infraction à la loi de 1881 réprimant la discrimination fondée sur l'appartenance ou non – appartenance à une nation, une race ou une religion.

Nous tenons à rappeler quelques points :

1) Le tract support de la plainte appelle au boycott des « *produits Sodastream pour la gazéification de l'eau* » « *fabriqués dans la colonie de Mishor Adumim implantée entre Jérusalem et Jéricho* » donc « en Palestine » comme le précise d'ailleurs le document du rappel à la loi. Ces colonies, vous le savez, sont toutes illégales au regard du droit international, notamment de la IV<sup>ème</sup> Convention de Genève, reprise par la résolutions 446 (de 1979) du Conseil de sécurité de l'ONU.

2) Les produits des colonies sont importés en France et en Europe en étant présentés comme provenant d'Israël, alors qu'ils ne viennent pas d'Israël, mais de colonies en territoires palestiniens occupés. Nous appelons au boycott de ces produits car il y a tromperie à l'étiquetage.

**Dénoncer les atteintes au Droit international et aux règles commerciales est un acte citoyen.**

3) Notre campagne ne se prononce aucunement sur la qualité des gazéificateurs visés, et n'évoque pas les autres produits fabriqués par Sodastream, firme multinationale, ou distribués par OPM – France, société de droit français, basée à Nantes. (La copie de notre courrier du 22 septembre 2010 à la DDPP de l'Oise, copie remise à l'officier de police judiciaire au cours des auditions de mars 2011, peut en faire foi.)

**Le motif du rappel à la loi : « provocation à la discrimination ethnique, nationale, raciale, religieuse » est donc sans rapport avec notre action.**

Les actions BDS ont été initiées par 172 organisations non gouvernementales palestiniennes et

reprises par « BDS international ». Au niveau national, un grand nombre d'organisations mènent cette action; et au niveau local, elle est portée par les organisations signataires de cette lettre. Il ne s'agit donc absolument pas d'actes personnels isolés.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Procureur, de bien vouloir annuler les procédures de rappel à la loi concernant Madame Catherine Méry, et Messieurs Thierry Aury, Siff Kachouche, Michel Le Drogo et Jean-Marc Tomczik qui ont toujours agi en accord avec les organisations qu'ils représentent, que ce soit dans les courriers adressés aux distributeurs beauvaisiens, à la Direction Départementale de Protection des Populations de l'Oise, au Préfet, aux députés de l'Oise ou au niveau des tracts « incriminés ».

Au regard de la résolution 446 (ONU) est-il normal que ce soient les défenseurs du droit qui sont poursuivis et non ceux qui bafouent ce droit ?

**Nous revendiquons notre liberté d'expression sur les atteintes par Israël au droit international.**

Veillez recevoir, monsieur le Procureur, l'assurance de nos sincères respects.

Pour l'Association France – Palestine Solidarité de Beauvais, Michel Le Drogo ;

Pour la Ligue des Droits de l'Homme - section de Beauvais, Gérard Van Reysel ;

Pour l'Association pour la Taxation des Transactions financières et l'Action Citoyenne-Oise, JM.Tomczik ;

Pour la Fédération Syndicale Unitaire – Oise, Denis Thomas ;

Pour l' Union Nationale des Syndicats Autonomes -Oise, Marie-France Contant ;

Pour le Parti Socialiste - section de Beauvais, Siff Kachouche ;

Pour la Gauche Unitaire, Guy Platel ;

Pour le Nouveau Parti Anticapitaliste – Oise, Catherine Méry ;

Pour la Gauche Alternative de l'Oise – FASE, Ludovic Lamé ;

Pour le Parti Communiste Français fédération de l'Oise, Thierry Aury ;

Pour le Parti de Gauche de l'Oise, Amar Elfarissi,